



CHOMAGE PARTIEL

INFO RAPIDE



19 / 05 / 2022

La direction de Trixell a annoncé lors du CSE extraordinaire du 18/05/2022 et de la réunion avec les délégués syndicaux sa volonté de recourir au chômage partiel.

Ce chômage partiel pourrait impacter 215 salariés à raison de 3 jours par semaine jusqu'à la fin de l'année.

La direction a annoncé en première intention sa volonté d'appliquer strictement les modalités du code du travail soit :

Extrait du document direction

- **Caractère collectif de l'activité partielle – groupe différenciés de salariés affectés à la même activité**
- Établissement ou partie d'établissement,
 - Unité de production,
 - Service,
 - Atelier de travail,
 - Équipe chargée de la réalisation d'un projet notamment en matière de prestations intellectuelles.

Sont concernés :

- Apprentis
- CDI
- Salariés à temps partiel
- Cadre en forfait annuel (jours / heures)
- CDD

Ne sont pas concernés :

- les stagiaires.

Thème	Commentaire
Mandat de représentation du personnel	<ul style="list-style-type: none">• Aucune incidence sur l'exercice d'un mandat de représentation du personnel
Retraite (régime général)	<ul style="list-style-type: none">• Les périodes d'activité partielle indemnisées sont assimilées à des périodes d'assurance et comptent pour la retraite. Toutes les heures indemnisées au cours d'une année civile sont totalisées. Un trimestre est validé toutes les 220 heures indemnisées, dans la limite de 4 par année civile.• Cependant, il n'y a pas de cotisation pour la retraite. Aucune somme n'est donc reportée sur le relevé de carrière et n'est prise en compte dans le calcul de votre revenu annuel moyen.
Retraite (régime complémentaire)	<ul style="list-style-type: none">• Absence de cotisations de retraite complémentaire sur les indemnités d'activité partielle, ainsi ces sommes ne sont pas intégrés dans le salaire de référence• Seules les périodes d'activité partielle au-delà de la 60^{ème} heure indemnisée dans l'année civile ouvre droit à acquisition de points de retraite complémentaire, sans contrepartie de cotisations
Contrat de travail	<ul style="list-style-type: none">• Le contrat de travail est suspendu.• Le salarié est libre de vaquer à ses occupations personnelles
Ancienneté	<ul style="list-style-type: none">• Le salarié continue à acquérir de l'ancienneté normalement
Congés payés	<ul style="list-style-type: none">• Le salarié continue à acquérir des droits à congés payés
JRTT	<ul style="list-style-type: none">• Pas d'acquisition de JRTT
Intéressement / Participation	<ul style="list-style-type: none">• Sans incidence (prise en compte des heures chômées, du salaire habituellement perçu)

L'activité partielle ouvre droit:

- 1 Au versement, par l'employeur, au salarié, d'une indemnité d'activité partielle au titre des heures chômées

Indemnisation des heures chômées

➤ Principe légal

- Au titre des heures chômées, le salarié « reçoit une indemnité horaire, versée par son employeur, correspondant à 60% de sa rémunération brute servant d'assiette de [l'indemnité congés payés] ramenée à un montant horaire sur la base de la durée légale du travail (Article R. 5122-18 du Code du travail)

Vous avez des questions : cgt.trixell@laposte.net ou un courrier dans notre boîte aux lettres au local UDI



CHOMAGE PARTIEL



INFO RAPIDE

19 / 05 / 2022

La CGT a exigé :

- Une Justification sérieuse et détaillée du recours au chômage partiel**
- Le recours à des solutions alternatives tel que l'utilisation du CET solidaire prévu dans l'accord CET groupe sous condition de ralliement des autres OS syndicales de Trixell à l'accord.**
- le recours à des mobilités temporaires sur base du volontariat.**
- Le rapatriement de lot de travail d'autres Thales à Trixell**
- En cas d'utilisation du chômage partiel, le paiement intégral du salaire (salaire + Primes) à tous les salariés impactés.**

Un CSE et une réunion des DS sont prévues :

Lundi 23/05/2022

Prochaines informations :

Mardi 24/05/2022

Vous avez des questions : cgt.trixell@laposte.net ou un courrier dans notre boîte aux lettres au local UDI

Le site WEB CGT Trixell : <https://tav.cgthales.fr/category/actualites-moirans-txl/>

Le site WEB CGT Thales AVS : <https://tav.cgthales.fr/>

✉ cgt.trixell@laposte.net
TEL : 06.08.66.43.79